

Points importants 2024 pour l'employeur

Déductions salariales

	salarié	employeur	total
AVS/AI/APG	5.3%	5.3%	10.6%
AC jusqu'à CHF 148'200.-	1.1%	1.1%	2.2%
Canton de Genève: AMat GE	0.038%	0.038%	0.076%

Apprentis

Les jeunes nés en 2006 sont soumis à l'AVS à partir du 01.01.2023

Âge ordinaire de la retraite AVS

hommes nés en 1959,
femmes nées en 1960

LPP, 2ème pilier

Toutes les personnes salariées, nées en 2006 ou antérieurement, dont le salaire annuel dépasse CHF 22'050.-, sont soumises aux cotisations LPP.

Allocation pour perte de gain (APG)

80% du salaire, taux minimal de CHF 69.- par jour (exception école de recrues). Les allocations APG sont soumises à l'AVS.

Allocation de maternité/paternité

80% du salaire pendant 98 jours (femmes) ou 14 jours (hommes) soumise aux cotisations AVS, LPP et indemnités journalières de maladie (déductions salariales sur le salaire brut total, même application que pour les allocations APG)

Indemnité journalière de maladie/accidents

exonérée de l'AVS
(déduire l'indemnité journalière du salaire brut, le reste est soumis à l'AVS)

Allocations familiales

revenu minimal CHF 7'350.- par an ou CHF 612.- par mois pour le droit aux allocations familiales pour salariés et indépendants

Revenus minimes

Si le salaire déterminant ne dépasse pas CHF 2'300.- par an, les cotisations ne sont prélevées qu'à la demande de l'assuré.
Par contre, les salaires versés au personnel engagé dans un ménage privé ou dans le domaine culturel sont toujours soumis aux cotisations.

Rémunération en nature

	en CHF par jour	en CHF par mois
petit-déjeuner	3.50	105.00
repas de midi	10.00	300.00
repas du soir	8.00	240.00
logement	11.50	345.00
nourriture et logement	33.00	990.00

Franchise pour retraités

Les personnes retraitées, exerçant une activité lucrative, bénéficient d'une franchise de CHF 1'400.- par mois ou CHF 16'800.- par an. Les cotisations AVS ne sont perçues que sur la part du revenu dépassant cette franchise.
Désormais, les bénéficiaires d'une rente de vieillesse qui continuent d'exercer une activité professionnelle après avoir atteint l'âge de référence peuvent renoncer à la franchise afin de combler d'éventuelles lacunes de cotisation ou, le cas échéant, d'augmenter leur rente de vieillesse. Cette renonciation doit être communiquée à l'avance à l'employeur.

Certificat d'assurance

Le numéro AVS est indiqué sur la carte d'assurance maladie. Vous avez toutefois la possibilité de commander un certificat en cas de nécessité.

Montant minimal

Le montant minimal AVS/AI/APG pour indépendants et pour personnes sans lucrative s'élève à CHF 514.-